



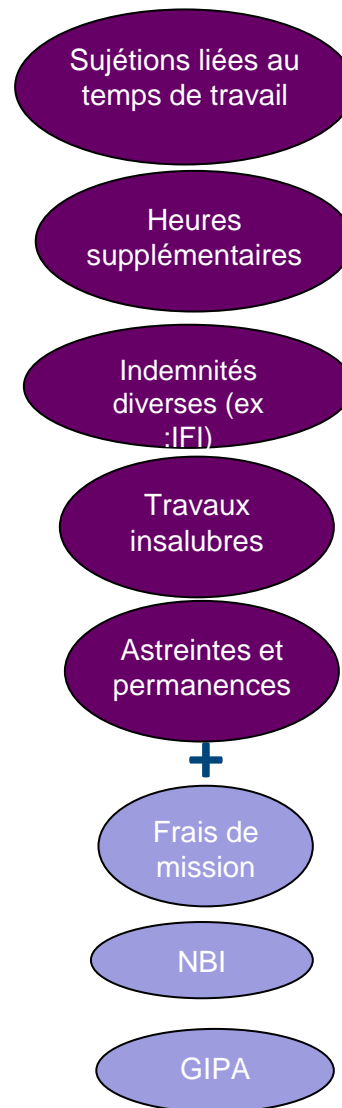
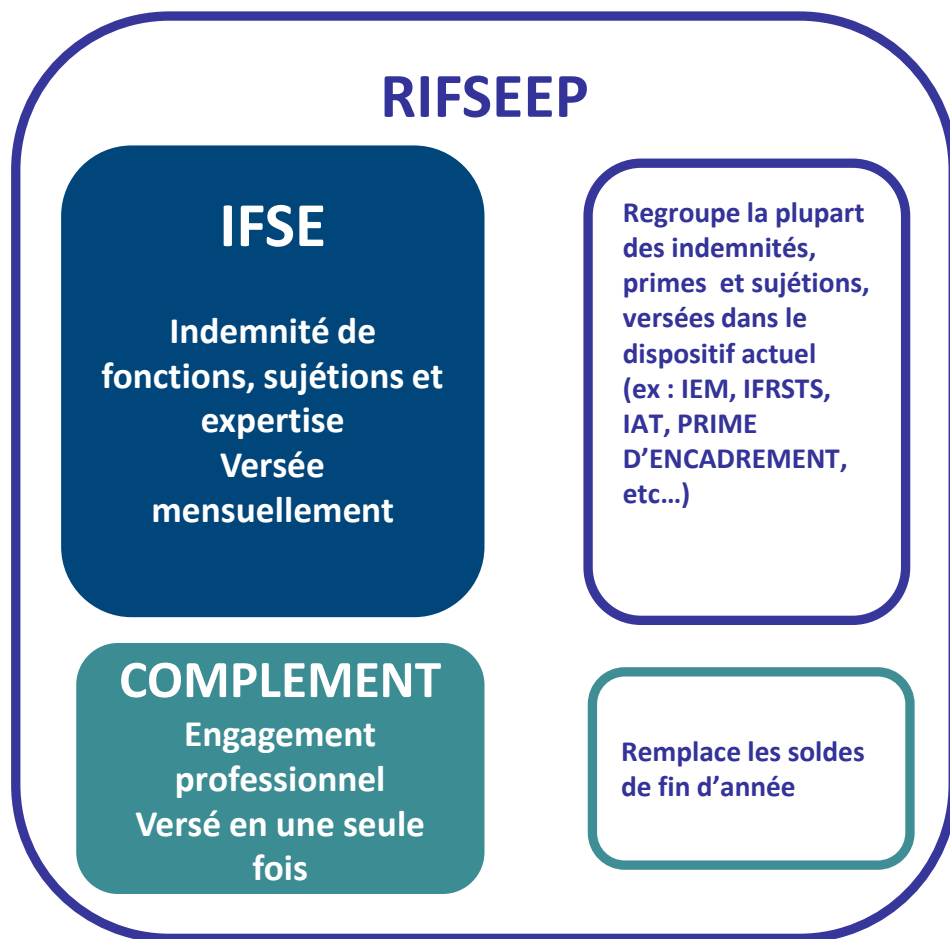
LE RIFSEEP APPLIQUE A LA FILIERE ADMINISTRATIVE RÉUNION PLÉNIÈRE DU 12 OCTOBRE 2017



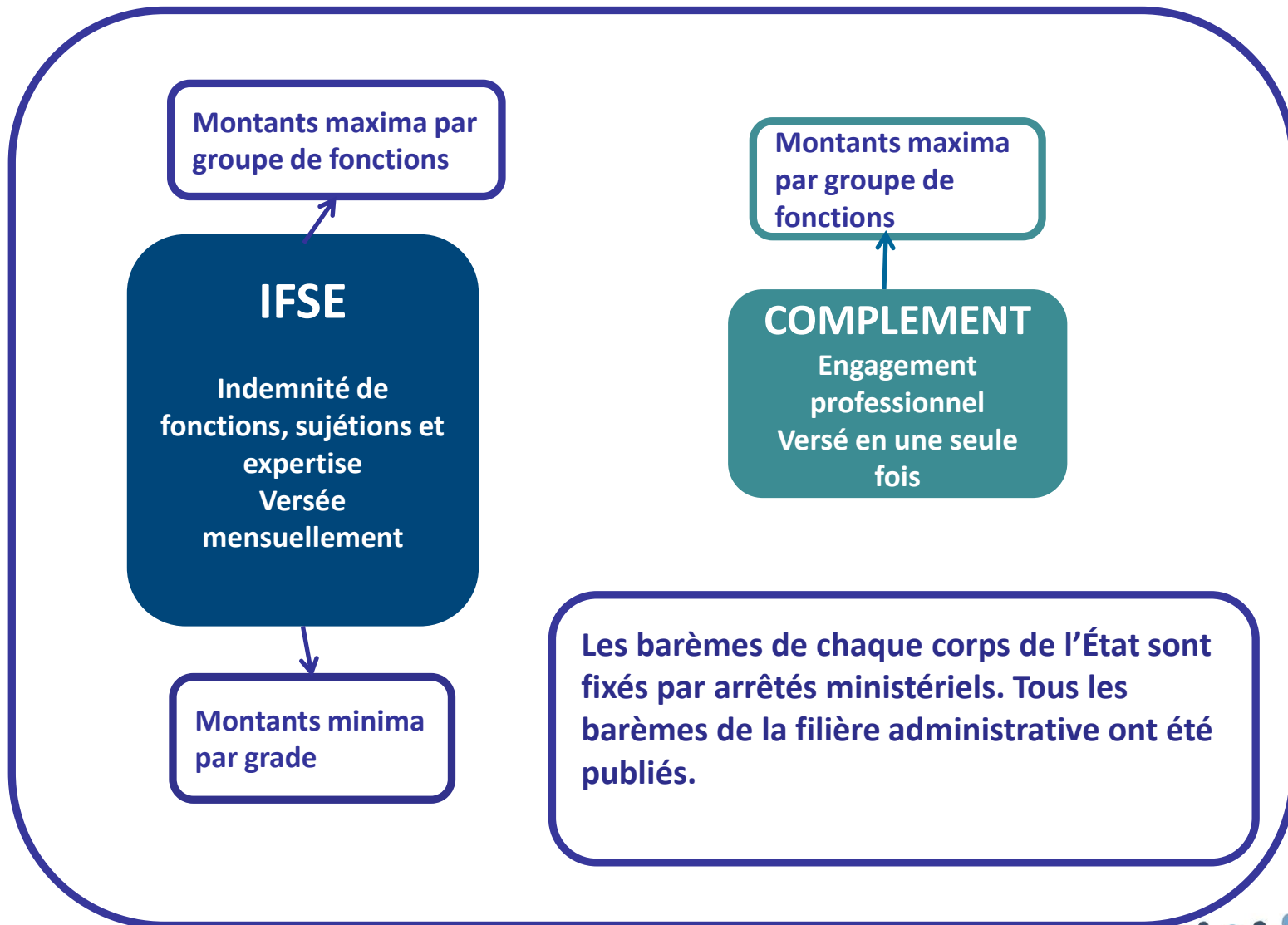
La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de :

- **L'IFSE** qui constitue l'indemnité principale
- **Le complément** indemnitaire (CIA).



Les barèmes du RIFSEEP



Barème du RIFSEEP pour chacun des corps de la filière administrative

| Corps | Montant minimum de l'IFSE | Montant maximum de l'IFSE | Montant maximal du CIA |
|---|---------------------------|---|--|
| Administrateur | 4 150 € | 46 920 € / 49 980 € | 7 470 € / 8 820 € |
| Attaché | 2 600 € | 35 700 € / 40 290 € | 6 300 € / 7 110 € |
| Chargés d'études documentaires | 2 600 € | 27 740 € / 35 700 € | 4 860 € / 6 300 € |
| Secrétaires administratifs (groupe = grade) | 1 650 € | Groupe 1 : 19 660 € Groupe 2 : 17 930 € Groupe 3 : 16 480 € | Groupe 1 : 2 680 € Groupe 2 : 2 445 € Groupe 3 : 2 245 € |
| Adjoint administratifs (2 groupes dans le barème) | 1 350 € | Groupe 1 (C3) : 12 150 € Groupe 2 (C1 et C2) : 11 880 € | Groupe 1 (C3) : 1 350 € Groupe 2 (C1 et C2) : 1 320 € |

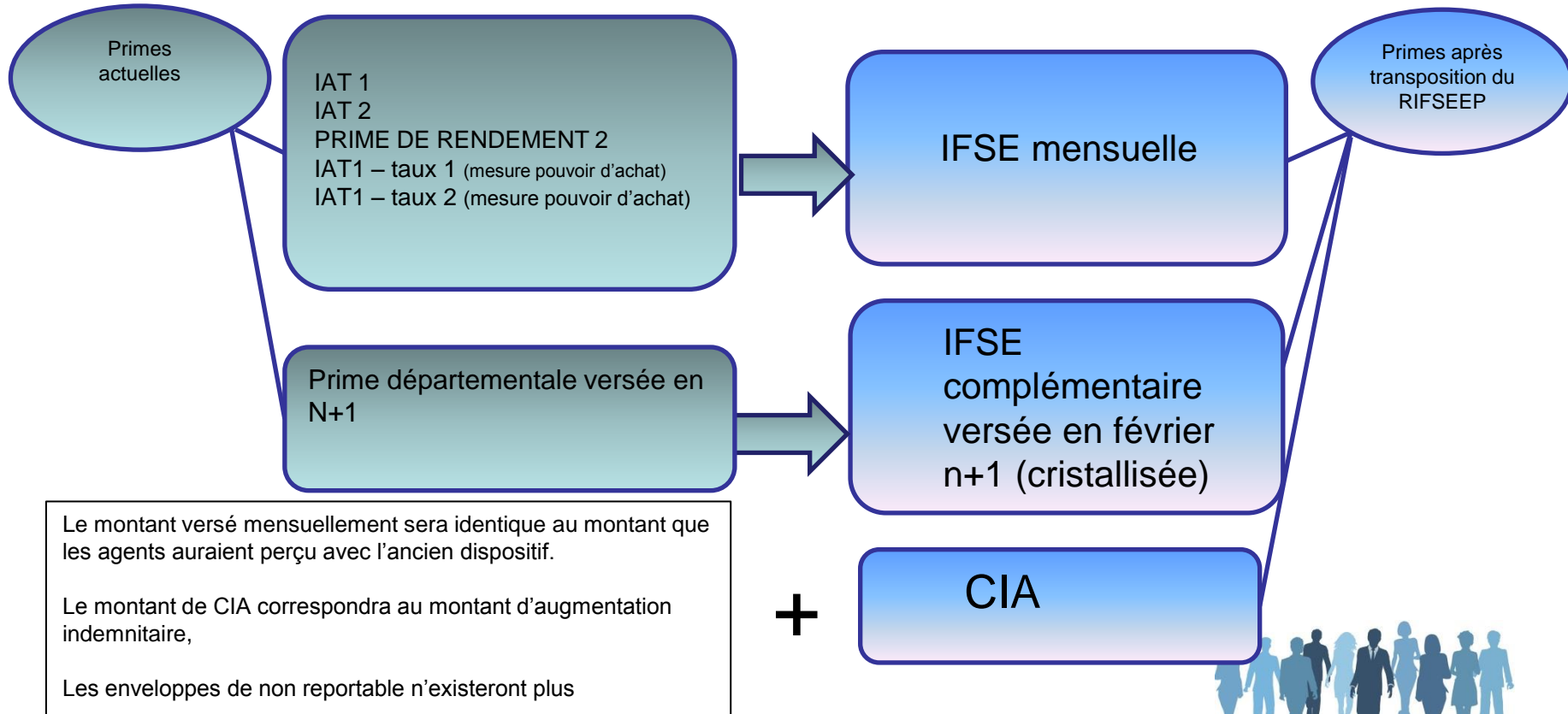


Les principes de la transposition

Les grands principes

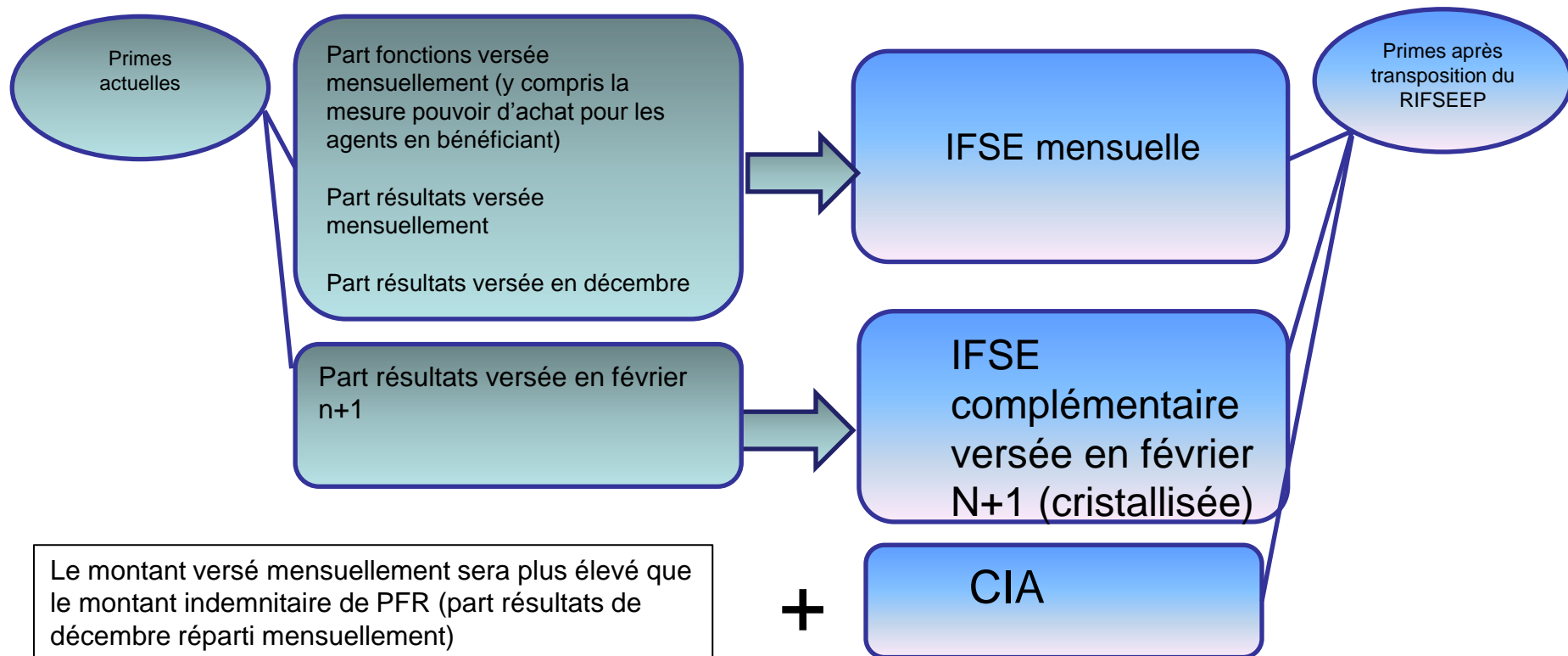
- La transposition du régime indemnitaire d'un agent à situation administrative équivalente n'entraîne aucune perte de rémunération.
- Pour établir les niveaux indemnitaires qui seront transposés en RIFSEEP, ce sont les derniers montants connus au moment de la mise en œuvre qui seront pris en compte. Ces montants correspondront à une base en année pleine.

Transposition pour les adjoints administratifs



Les principes de la transposition

Transposition pour les corps à la PFR



Le montant versé mensuellement sera plus élevé que le montant indemnitaire de PFR (part résultats de décembre réparti mensuellement)

Le montant de CIA correspondra au montant d'augmentation indemnitaire la 1^{ère} année



Mise en place d'un montant d'entrée de corps (IFSE)

- ❑ Le texte prévoit des montants planchers par grade dont le montant est inférieur aux pratiques actuelles de la ville de Paris.
- ❑ Un montant d'entrée de corps sera proposé pour chaque corps de la filière administrative tenant compte :
 - ❑ De la pratique actuelle, pour éviter un écart entre les anciennes et les nouvelles générations
 - ❑ De la cohérence entre les différents corps
 - ❑ Du montant plancher proposé pour chaque corps dans le barème de l'Etat



Mise en place d'un montant d'augmentation lors de chaque promotion de grade

- ❑ Les adjoints administratifs bénéficieront d'une revalorisation indemnitaire lors de chaque promotion de grade. Il est proposé la revalorisation suivante :
 - ❑ + 200 € pour l'accès à C3
 - ❑ + 120 € pour l'accès à C2

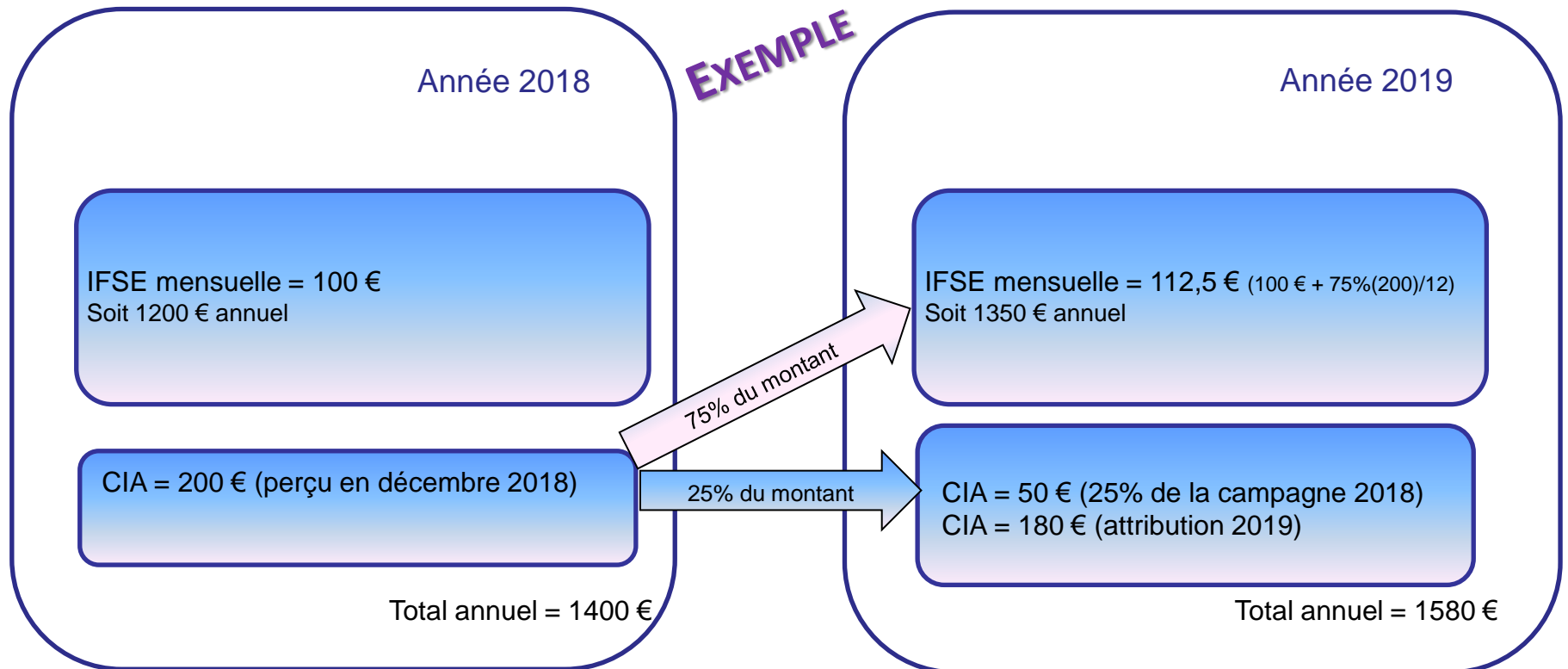
- ❑ Les corps administratifs à la PFR bénéficient déjà d'une revalorisation lors de chaque changement de grade dont les montants sont les suivants :
 - ❑ + 800 € pour les changements de grade pour les corps de catégorie A (administrateur et attaché)
 - ❑ + 600 € pour l'accès au grade de SA classe exceptionnelle
 - ❑ + 400 € pour l'accès au grade de SA classe supérieure

Il est proposé de reconduire ces montants



Mécanismes d'évolution de l'IFSE

- L'IFSE sera revalorisée chaque année de 75% du CIA qui seront transférés dans les montants mensuels de l'année suivante.



Courriers à chaque agent :

- ❑ En janvier 2018 pour expliquer le nouveau montant indemnitaire et les éléments intégrés dans ce montant pour tous les corps de la filière administrative
- ❑ En octobre 2018 (pour les corps actuellement à la PFR) rappelant que l'augmentation du montant indemnitaire mensuel suite à la mise en place du RIFSEEP conduira à une baisse du solde de décembre 2018



- Réunion plénière avec les organisations syndicales le 12 octobre 2017

- Ateliers par corps (semaine du 6 au 10 novembre)
 - Administrateurs :
 - Attachés :
 - Chargés d'études documentaires :
 - Secrétaires administratifs :
 - Adjointes administratifs :

- Réunion plénière de clôture avec les organisations syndicales (semaine du 13 au 17 novembre 2017)

- Délibération : conseil de Paris de décembre 2017

- Janvier 2018 : mise en œuvre pour tous les corps de la filière administrative

